

Décision

Générale

colonial

Décision n° 42-451-1934 prélèvement,

n° 42-451-1934

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 juin 1934

Numéro JO

n° 451 du 30/06/1934

Date du numéro

30 juin 1934

TEXTE INTÉGRAL

un prélèvement ordinaire de 329,000 francs sera effectué sur les fonds disponibles de la caisse de réserve, pour faire face au parement des travaux de l'entreprise du port de Djibouti. Le montant de ce prélèvement sera porté en recettes au chapitre VII, « Recettes d'ordre » et en dépenses au chapitre XVII « Dépenses d'ordre », article « Régularisation de recettes d'ordre » du budget local, exercice 1934. L'édit prélèvement sera remboursé à la caisse de réserve, dès que l'emprunt de six millions à contracter auprès de la banque de l'Indochine et actuellement en instance auprès du département aura été effectuée.